

Décision du Président

**Marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise
d'œuvre pour la réalisation d'un city stade et d'un roller park sur
une parcelle située Avenue des Murs du Parc à Vincennes
EPT 2301**

**Titulaire : Groupement : FORME / ATELIER 360° / KAIRN /
CABINET BLEUSE / DS2E**

2023 – D – n° 69

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un city stade et d'un roller park sur une parcelle située Avenue des Murs du Parc à Vincennes à passer avec le groupement composé de la société FORME, mandataire sise 17 rue des Petits Hôtels à PARIS (75010), ATELIER 360°, KAIRN, CABINET BLEUSE et DS2E,

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un city stade et d'un roller park sur une parcelle située Avenue des Murs du Parc à Vincennes avec un forfait provisoire de rémunération de 155.000 € HT (taux de rémunération de 10 %).

Article 2 : Le marché débutera à sa date de notification et il s'achèvera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 10/05/2023



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 10/05/2023
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230510-D2023-69-AR
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023